

**Arrêté préfectoral du 11 AVR. 2022**

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron et le Château d'Oléron dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III » .

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L131-1 et R131-3 à R131-10 ;

**VU** le décret n°2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 modifié le 18 mai 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III » et portant sur la mise en compatibilité corrélative des plans locaux d'urbanisme des communes de Dolus d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et Saint-Trojan les Bains ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de l'Île d'Oléron en date du 18 novembre 2021 approuvant le dossier d'enquête parcellaire pour la réalisation du Plan Vélo III et autorisant le président à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

**VU** la demande en date du 24 novembre 2021 présentée par le président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron et le Château d'Oléron dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

**VU** le dossier parcellaire produit le 14 décembre 2021 ;

**VU** la décision en date du 16 décembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant fixation de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 ;

**VU** l'avis du ministère de la transition écologique en date du 28 mars 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**Considérant** que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.314-14 du code de l'environnement, dans son avis du 28 mars 2022 la ministre de la transition écologique a présenté ses observations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

## ARRETE :

**Article 1er :** Il sera procédé du **lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus**, soit une durée de 31 jours à une enquête parcellaire sur les communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron et le Château d'Oléron dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III » sur l'Île d'Oléron.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, Service Urbanisme/Action Foncière, 59 route des Allées, 17310 SAINT-PIERRE D'OLERON - Tel 05 46 47 24 68

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

**Article 2 :** Madame Christine YON, Ingénieur des techniques de l'équipement rural, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés en mairies de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron, le Château d'Oléron et les observations pourront être recueillies sur des registres cotés et paraphés par les maires et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 4 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié en caractères apparents, par le préfet, dans le journal Sud-Ouest.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera en outre publié par les soins des maires de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron, le Château d'Oléron, par voie d'affiche, et éventuellement tout autre procédé en usage dans ces communes. Un certificat des maires certifiera l'accomplissement de cette formalité.

**Article 5 :** Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par l'expropriant aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural.

Les pièces justificatives des notifications seront jointes au dossier.

**Article 6 :** Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Durant l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, aux maires des communes concernées. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr) .

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observés lors des permanences du commissaire enquêteur, de la consultation des documents dans les lieux désignés et lors du dépôt d'observations sur les registres. Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.**

**Article 7 :** La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

LA BRÉE-LES-BAINS

- mardi 10 mai 2022 : 10h00 à 13h00
- mercredi 8 juin 2022 : 09h30 à 12h30

SAINT-GEORGES D'OLERON

- lundi 9 mai 2022 : 09h15 à 12h15
- mardi 24 mai 2022 : 14h15 à 17h15

SAINT-PIERRE D'OLERON

- mardi 10 mai 2022 : 14h30 à 17h30
- jeudi 2 juin 2022 : 09h30 à 12h30

SAINT-DENIS D'OLERON

- vendredi 20 mai 2022 : 13h30 à 16h30
- mercredi 8 juin 2022 : 14h00 à 17h00

DOLUS D'OLERON

- lundi 9 mai 2022 : 14h00 à 17h00
- mardi 24 mai 2022 : 09h30 à 12h30

LE CHATEAU D'OLERON

- samedi 21 mai 2022 : 09h00 à 12h00
- jeudi 2 juin 2022 : 14h00 à 17h00

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron, le Château d'Oléron et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise projetée et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces formalités devront être terminées dans les 30 jours qui suivront la clôture de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et ses conclusions au Préfet.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron, le Château d'Oléron,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 9 :** La publication ci-dessous est faite pour l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités :

- l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrête de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
- Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,  
Les Maires de La Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron,  
Dolus d'Oléron, le Château d'Oléron,  
Le Commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au  
Sous-Préfet de Rochefort et au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-  
Maritime.

La Rochelle, le 11 AVR. 2022

P/Le Préfet  
Le Secrétaire Général



Pierre MOLÀGER